

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DEVE 94 Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de donner son accord au Ministère de la Culture pour la protection de deux chapelles du cimetière de Montmartre au titre des Monuments Historiques.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de donner son accord au Ministère de la Culture pour la protection de deux chapelles du cimetière de Montmartre au titre des Monuments Historiques ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Le Maire de Paris est autorisé à donner son accord au Ministère de la Culture pour la protection de deux chapelles du cimetière de Montmartre au titre des Monuments Historiques.